

DOSSIER D'EXPLOITATION (*)

EQUIPEMENTS CONCERNES

L'exploitant établit, pour tout **équipement fixe**, un dossier d'exploitation qui comporte les informations nécessaires à la sécurité de son exploitation, à son entretien, à son contrôle et aux éventuelles interventions. (Art. 6 de l'Arrêté du 20/11/17)

Il le met à jour et le conserve pendant toute la durée de vie de ce dernier.

Ce dossier peut se présenter sous forme de documents sur papier ou numériques.

CONTENU DU DOSSIER D'EXPLOITATION

Le dossier d'exploitation comporte les éléments relatifs à la fabrication de l'équipement et à son exploitation. (Art L557-30 du Code de l'Environnement)

Il comprend les informations suivantes relatives à la fabrication de l'équipement :

- la notice d'instructions, les documents techniques, les plans et schémas nécessaires à une bonne compréhension de ces instructions;
- l'identification des accessoires de sécurité et leurs paramètres de réglage.

Ce dossier comprend également les informations suivantes relatives à l'exploitation :

- la preuve de dépôt de la déclaration de mise en service pour les équipements qui y sont soumis,
- un registre où sont consignées toutes les opérations ou interventions datées relatives aux contrôles, y compris de mise en service le cas échéant, aux inspections et aux requalifications périodiques, aux incidents, aux évènements, aux réparations et modifications,
- les attestations correspondantes avec une durée de conservation minimale supérieure à la période maximale entre 2 requalifications périodiques pour les comptes-rendus d'inspections et les attestations de requalifications périodiques.

AUTRES OBLIGATIONS

- Le dossier d'exploitation est transmis au nouvel exploitant lors d'un changement de site ou de propriétaire.
- L'exploitant tient à jour une liste des récipients fixes

Cette liste indique, pour chaque équipement, le type, les dates de réalisation de la dernière et de la prochaine inspection et de la dernière et de la prochaine requalification périodique.

L'exploitant tient cette liste à la disposition des agents chargés de la surveillance des appareils à pression.

Nota : Le dossier d'exploitation est exigé lors de la requalification des bouteilles tampons. (Art. 19 de l'Arrêté du 20/11/17)

() Ne figurent dans ce document que les contraintes réglementaires propres à notre activité.*